



Luxembourg, le 28 avril 2022

Parc naturel de l'Our  
Monsieur Marcel Hellers  
12, Parc Hosingen  
**9836 Hosingen**

**N/Réf.: 102639**

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 19 avril 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture et la manipulation de papillons de jours dans le cadre du projet « Naturparken ... (een) Insektenräich », j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les prélèvements ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées ni de leurs habitats ;
2. Les captures et manipulations seront effectuées pour les seuls besoins de la détermination en vue des visites guidées. Elles seront effectuées par vous-même, Jenny Richarz, Manuel Wörner, Eva Rabold ou Alain Klein, à condition que ces personnes aient suivi une formation de détermination et de manipulation adéquate du filet à papillons;
3. Ne seront manipulés que les spécimens en nombre strictement nécessaire : Les captures et manipulations seront effectuées en veillant à ménager le plus possible les animaux ;
4. Tous les spécimens capturés seront relâchés immédiatement après leur détermination et en proximité immédiate du lieu de capture ;
5. Les sites sur lesquels se déroulent les captures ne seront pas dégradés ;
6. Les visites guidées se limiteront à 4 visites annuelles, dont une visite nocturne ;
7. Un rapport sur le nombre et l'espèce des spécimens traités et accidentellement tués lors des manipulations sera transmis à mes services ainsi qu'au LIST au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation;
8. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).



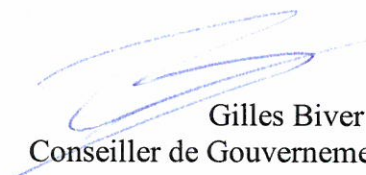
9. Les données relatives aux espèces animales et végétales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement à Madame Sonja Thill ([sonja.thill@mev.etat.lu](mailto:sonja.thill@mev.etat.lu)) au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025 sur le territoire des communes de Clervaux, Kiischpelt, Parc Hosingen, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden et Wincrange. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fonds. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies pour information :

- Luxembourg Institute for Science and Technology – Monsieur Xavier Mestdagh
- Administration de la Nature et des Forêts – Service Nature
- Musée national d'histoire naturelle – Service des Banques de données